



---

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

---

**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 février 2020

---

L'an deux mil vingt, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le quatre février deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Étaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN (arrivé à 18h42), Gwenaël ARTUR (arrivée à 18h52), Vincent LARIVIÈRE-GILLET, France LEMAITRE, Éric LEROSSIGNOL, Guénaëlle BELAN, Joseph QUENOUILLÈRE, Vincent ARBONA.

Absents excusés : Jean-Philippe AUSSANT (pouvoir à Gwénaël ARTUR), Aline BOUVIER, Emmanuelle LEPERE, Séverine GUYOT, Vincent ARBONA.

Secrétaire de séance : Éric LEROSSIGNOL.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	<b>13</b>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<b>9</b>
<i>Nombre de Membres votants :</i>	<b>10</b>

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Éric LEROSSIGNOL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- 
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 / Abstention de M. Vincent ARBONA, étant absent lors cette séance.
-

**Note :** La question n°1 inscrite à l'ordre du jour a été scindée en 2 points, faisant ainsi l'objet de 2 délibérations distinctes.

10.02.2020 - 1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :  
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 24 JANVIER 2020**

**1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019**

**Compétence Voirie 2018 – 2019 :**

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes. Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

**2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie**

**Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

**Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

➤ **Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :**

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a **restitution de charges de l'EPCI à ses communes** membres : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont **évaluées par la CLECT** qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir **son rapport dans les 9 mois** suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 et 50%)** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ **Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (Selon la Charte de gouvernance Voirie)**

**Le montant de transfert de charges :**

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30€ par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

### **Fonds de concours (ou réserve communale)**

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

-----  
Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

**Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

- **APPROUVE** les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020.

10.02.2020 - 2

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :  
BILAN DES OPÉRATIONS DE VOIRIE PPI 2018-2019  
ARRÊTÉ AU 31/12/2019**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Bretagne Romantique a communiqué dans le cadre de la compétence voirie qu'elle exerçait jusqu'au 31 décembre 2019, les éléments présentant le bilan financier des opérations de travaux de voirie réalisées pour le compte de la Commune de La Baussaine sur l'exercice 2019, arrêté au 31 décembre 2019.

Au regard de ces états, le montant total des travaux réalisés au 31 décembre 2019 pour la Commune de La Baussaine s'élève à 569.807,36€ TTC dont 362.657,27€ pour l'exercice 2019.

Considérant le montant des attributions de compensation (AC) versées au titre de la voirie et des subventions liées aux projets, il apparaît que le bilan financier final pour la Commune de La Baussaine est déficitaire de 178.434,77€ au 31 décembre 2019.

En conséquence, la Commune de La Baussaine se trouve redevable auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique de ce montant, à travers le versement d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a établi :

- La convention financière pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;
- La convention financière pour l'utilisation de l'enveloppe « Politique de soutien en faveur des petites communes » de 97.175,25€ pour financer une partie des travaux de voirie 2018-2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan financier des opérations de travaux de voirie PPI 2018-2019 arrêté au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

10.02.2020 - 3

**PLUi BRETAGNE ROMANTIQUE :  
COMITÉ DE PILOTAGE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

A propos de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire fait un résumé de ce qui a été abordé lors du Comité de pilotage du 17 décembre 2019.

L'objet de la réunion portait essentiellement sur la phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Le Conseil communautaire du 27 février prochain sera l'occasion :

- ✓ d'entériner les grandes orientations du PADD qui serviront de document de travail pour les futures équipes ;
- ✓ de débattre sur les scénarios de répartition démographique.

Auparavant et à l'appui des 2 documents qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'ensemble des Conseils municipaux de débattre sur les grands enjeux et sur les projections d'accueil de population de chaque commune à l'horizon 2035, en se prononçant notamment sur 1 des 3 scénarios proposés.

Après discussion, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir le scénario n°2.

**\_\_\_ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES \_\_\_\_\_**

✓ **Prochaine séance du Conseil municipal :**

- Lundi 2 mars 2020, à 18 h30

**La séance est levée à 19 heures 35.**



**COMMUNE DE LA  
BAUSSAINE**

*Département d'Ille-et-Vilaine*

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

**Date de publication du Procès-verbal :**

24/02/2020

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 février 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le quatre février deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN (arrivée à 18h42), Gwénaél ARTUR (arrivée à 18h52), Vincent LARIVIÈRE-GILLET, France LEMAITRE, Éric LEROSSIGNOL, Guénaëlle BELAN, Joseph QUENOUILÈRE, Vincent ARBONA.

Absents excusés : Jean-Philippe AUSSANT (pouvoir à Gwénaél ARTUR), Aline BOUVIER, Emmanuelle LEPERE, Séverine GUYOT.

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Éric LEROSSIGNOL

10.02.2020	Approbation du procès-verbal / Signatures		
Jérémy LOISEL	Jean-Philippe AUSSANT	Jean-Charles MONTEBRUN	Gwénaél ARTUR
Séverine GUYOT	Eric LEROSSIGNOL	Joseph QUENOUILÈRE	Emmanuelle LEPÈRE
Aline BOUVIER	Vincent ARBONA	Vincent LARIVIÈRE-GILLET	Guénaëlle BELAN
France LEMAITRE			